

# CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 14 septembre 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, le **21 septembre 2015 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et M. BRETON, A-L FLETY, F. THOMAS, D. BARI, M.F MIALLET, J. DEBELLEMANIERE Adjointes Municipales, M. ALLIOT, V. JOLY, B. ANTOINE, A. PAUFERT, T. TEK, P. LAMARCHE, S. CHEVALLIER, C. TONDU, A. NOLY, M-Th BETTIOL, M-CH. PERROTIN, D. JACQUIN, I. FOUILLOT, F. BERGELIN YONNET, Ch. VERHILLE, M. PAQUIS, Ch. DEVAUX Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : M. ROUSSELET (pouvoir V. JOLY), Adjoint municipal, M. KESSAB (pouvoir M. BRETON), C. CHAUVELOT-DUBAN (pouvoir M. PAQUIS), J-L. GULOT (pouvoir C. DEVAUX) et H. NAJI (pouvoir C. VERHILLE) Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : A. NOLY

◆◆◆◆

CM/2015/09/01

## EXCUSES ET POUVOIRS

*Monsieur le Maire* présente les excuses de *Monsieur Matthieu ROUSSELET, Adjoint Municipal, Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN et Messieurs Mohamed KESSAB, Hicham NAJI, Jean-Claude GULOT, Conseillers Municipaux.*

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- **Monsieur Matthieu ROUSSELET**  
en faveur de **Madame Virginie JOLY**
- **Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN**  
en faveur de **Madame Martine PAQUIS**
- **Monsieur Mohamed KESSAB**  
en faveur de **Madame Marie BRETON**
- **Monsieur Hicham NAJI**  
en faveur de **Madame Christine VERHILLE**
- **Monsieur Monsieur Jean-Claude GULOT**  
en faveur de **Monsieur Christian DEVAUX**

CM/2015/09/02

**SECRETAIRE DE SEANCE ET COMPTE RENDU**

Sur proposition de *Monsieur le Maire*

■ *Madame Annick NOLY*

*à l'unanimité*, est désigné secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire* demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 22 juin 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

■ *adopte le compte rendu de la séance*

Avant de commencer les débats, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une motion sur l'Hôpital de Gray :

« La Mairie de GRAY, attachée à l'égalité d'accès aux soins pour tous, réaffirme que la santé n'est pas un service comme un autre, qu'il constitue un droit fondamental qui ne peut obéir à la seule logique comptable et financière.

Elle rappelle que l'hôpital public est au coeur de notre système de santé en permettant l'égalité d'accès aux soins pour tous sans discrimination, en assurant la permanence des soins et l'accueil d'urgences, en offrant des soins et un service de qualité adaptés aux besoins de la population.

En ce sens, le maintien des hôpitaux publics de proximité comme l'hôpital de GRAY, porteurs des valeurs de service public, revêt une importance particulière dans un département rural comme le nôtre, confronté au vieillissement de sa population.

**Considérant** que le laboratoire va connaître d'importants changements,

**Considérant** qu'un projet semble supprimer les urgences,

Le Conseil Municipal de GRAY **affirme** son opposition au projet annoncé de fermeture

et **exige** :

- un véritable schéma territorial d'organisation de la santé défendant l'hôpital de GRAY sur plusieurs années,
- le maintien de l'hôpital de GRAY dans sa configuration actuelle avec l'ensemble de ses activités y compris celle des urgences pour maintenir l'accès aux soins des habitants du Pays GRAYLOIS, avec plus de 40.000 habitants,
- un appui financier à l'hôpital de GRAY basé sur l'aménagement du territoire et la défense de la ruralité, prônée par le Président de la République à VESOUL ce 14 septembre 2015 »

Annick Noly dit que l'administratif partirait sur Vesoul.

Monsieur le Maire répond que cette motion a pour but le maintien de l'hôpital de Gray dans sa configuration actuelle et avec tous les services. Il ajoute que cela est une grande préoccupation

relayée par la télévision et demande une mobilisation de tous les instants. Il conclut en disant qu'il faut préserver l'hôpital de proximité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette motion.

Anne-Laure Fléty et Patrick Lamarche, agents au centre hospitalier, ne prennent pas part au vote, **adopté à l'unanimité**.

Questions diverses : Info sur syndicat mixte de chaufferie (M. Paquis), plaquette de saison culturelle, sécurité passage piéton rue Victor Hugo et accueil des migrants (Ch. Devaux).

CM/2015/09/03

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **DEPOT ARCHIVES DEPARTEMENTALES REGISTRES ETAT CIVIL**

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE**, *adjointe à l'Etat Civil et à la Démocratie Locale*, explique au conseil que, faute de place, les locaux de la mairie ne peuvent plus stocker l'intégralité des registres d'état-civil, et qu'il convient d'assurer, dans les meilleures conditions, la pérennité et l'intégrité des archives de la commune.

Elle rappelle que l'article L 212-12 du *code du Patrimoine* permet aux communes de plus de 2000 habitants de déposer aux archives départementales leurs registres aux fins de classement, de conservation et de communication.

Elle précise que les archives déposées restent la propriété de la commune de GRAY, et que ce dépôt n'entraîne aucun coût pour la commune.

Vu l'avis favorable du directeur des archives départementales, chargé de l'inspection des archives communales dans la Haute-Saône

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **CONFIE** à titre de dépôt les registres d'Etat-Civil des années 1844 à 1902 au service des archives départementales
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires s'y affèrent.

CM/2015/09/04

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **ACHAT DE TERRAIN LIQUIDATION FJT**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 05 janvier 2015

Vu l'ordonnance du Juge Commissaire de la liquidation judiciaire de l'Association Foyers Jeunes Travailleurs en date du 05 août 2015

**Madame Marie BRETON**, *Adjointe aux affaires générales* expose au conseil que les parcelles de terrain sis à GRAY, cadastrées section AI n°117 lieudit « Les Iles » pour 11 ares et 69 centiare et AI n°119, lieudit « Les Iles » pour 29 ares et 69 centiares sont autorisées à la vente par le Juge à la ville de GRAY pour la somme de **2.457,90 €**.

Christian Devaux souhaite plus d'infos sur ces terrains.

Marie Breton explique qu'il s'agit actuellement d'un parking sur le côté du FJT

Monsieur le Maire précise que la Ville devient acquéreur des lieux pour le revendre ensuite après une publicité et boucler ainsi la procédure judiciaire du FJT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour la somme de **2.457,90€**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires afférents

CM/2015/09/05

### AFFAIRES FINANCIERES

#### POSE DE BANDEROLES

**Madame Marie BRETON**, *Adjointe aux affaires générales* expose au conseil que régulièrement la ville autorise la pose de banderoles demandée par des partenaires sur les ronds-points aux emplacements prévus.

Régulièrement, les agents municipaux sont amenés à les poser et les retirer eux-mêmes pour être ensuite stockées dans les locaux de la mairie. Malheureusement, certains utilisateurs ne viennent pas les récupérer et malgré plusieurs relances, les banderoles s'entassent. Il est donc proposé de fixer un tarif de stockage mensuel.

Monsieur le Maire ajoute qu'à chaque entrée de ville, de grands panneaux ont fait la promotion du Festival en Arc sur Gray et espère que cette démarche se fera dans les deux sens. Il ajoute que ce support est très attractif pour les manifestations majeures.

Marie Breton explique que le but est aussi de faire comprendre aux associations que les services techniques font beaucoup et qu'elles doivent suivre aussi les choses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **FIXE** un tarif à partir du second mois puis tous les mois de stockage à **15 € TTC par mois**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires afférents

CM/2015/09/06

### AFFAIRES FINANCIERES

#### VENTE BIEN IMMOBILIER – 50B GRANDE RUE

**Monsieur Denis BARI**, *Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* expose au conseil que le bâtiment cadastré AC 125 sis au 50 B Grande Rue à GRAY (70100) a fait l'objet d'une publicité pour vente de la part de la commune de GRAY. Un acheteur a fait une offre.

Vu

- l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date 22 septembre 2014
- la publicité réalisée

Et

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet

égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** la vente du bien pour la somme de **3.650 €**
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes et documents nécessaires à cette vente

CM/2015/09/07

**AFFAIRES FINANCIERES**

**AMENAGEMENTS DE SECURITE DEVANT ECOLES**

**DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE ET BORDURES DE TROTTOIRS**

*Monsieur Denis BARI, Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* explique qu'une délibération avait été prise en Mars 2015 sollicitant une subvention au Conseil Départemental d'Amendes de police et de pose de bordures de trottoirs pour plusieurs travaux.

Le Conseil Départemental a préféré financer une partie cette année et une autre en 2016, tout en accordant le début des travaux à réception des éléments nécessaires.

Il convient, aujourd'hui, de solliciter sur le quota 2016 le Conseil Départemental, afin de pouvoir réaliser les travaux au plus vite.

**1°) Aménagement sécurité Rue Victor HUGO :**

Devant la Maison pour Tous et l'Ecole départementale de Musique (Jobard) : un autre plateau traversant est prévu au vu de la vitesse prise par les voitures. L'estimation est de **21.311 € HT**.

Un plateau traversant est également prévu devant l'UDAF et le restaurant situé au bout de la rue au croisement avec la rue du Marché. L'estimation est de **13.412 €**

Au total, pour la rue Victor HUGO, les travaux sont estimés à **34.723 € HT**

**2°) Eclairage passages piétons en ville :** Plusieurs passages piétons sont à éclairer, après constatations d'accidents, et remontées des habitants lors des réunions de quartiers. L'estimation est de **6.093 € HT**.

Le plan de financement pourrait être :

Dépenses

1°) Rue Victor HUGO Sécurité MPT, EDM et UDAF	=	34.723 € HT
2°) Eclairage Piétons en ville	=	6.093 € HT

**TOTAL des dépenses = 40.816 € HT**

Conseil Général 70 – Amende de Police (25 %)	=	10.204 €
--	---	----------

Autofinancement (75%)	=	30.612 €
-----------------------	---	----------

(et l'aide liée au mètre linéaire des bordures de trottoirs)

**TOTAL des recettes = 40.816 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** ces travaux
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police et des bordures de trottoirs

CM/2015/09/08

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**TARIFS BALADES NOCTURNES 2015 – COMPAGNIE THEATRE ENVIE**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *adjoint au Maire, délégué à la Culture et au Patrimoine* informe le conseil que la Ville de Gray a sollicité la Compagnie Théâtre EnVie dans le cadre de son partenariat contractualisé par une convention pour réaliser des balades nocturnes théâtralisées de découverte de la ville et son patrimoine les samedis 18 et 25 juillet ainsi que les vendredis 07 et 28 août 2015.

Un droit d'entrée de **5,00 €** est demandé aux participants et la gratuité accordée pour les jeunes de moins de 18 ans.

Martine Paquis s'étonne de cette délibération car la convention a été signée avant les spectacles de juillet/août et demande pourquoi c'est seulement maintenant que le conseil doit voter les tarifs. Elle dit que les délibérations auraient dû avoir lieu avant.

Monsieur le Maire répond que l'an passé, il s'est passé la même chose et que la proposition de 5€ a été entérinée l'an dernière.

Martine Paquis trouve ce projet ridicule.

Frantz Thomas fait son mea culpa.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** le tarif proposé ci-dessus

CM/2015/09/09

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANIMATION 14 JUILLET – UGPC**

**Monsieur Alain PAUFERT**, *Conseiller Municipal délégué aux travaux*, rappelle à l'assemblée que pour les festivités du 14 juillet, l'Union grayloise des pêcheurs de concours (UGPC) a proposé aux enfants un concours de pêche gratuit le matin de 8h à 12h au bord de la Saône.

Pour soutenir le club dans ses activités, la Ville de Gray propose de lui allouer une subvention exceptionnelle **de 600 €**.

Monsieur le Maire précise qu'une cinquantaine d'enfants ont profité de cette animation et que cela propose un bon moment de convivialité famille/enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ALLOUE** cette subvention de 600 € au club UGPC
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 6574

CM/2015/09/10

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**REVERSEMENT DE LA TVA SUITE A UNE VENTE**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que suite à une vente de terrain en 2012 au lieu-dit « Les champs forts » section ZD 119 pour 59 a 70 ca à l'encontre de Mr Jérôme CANNELLE, la TVA n'a pas été remboursée au service des impôts de Gray pour un montant de **790 €**. Il précise qu'une autorisation du conseil est nécessaire pour émettre un mandat au compte 6353.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer cette dépense

CM/2015/09/11

**AFFAIRES FINANCIERES**

**ACHAT TERRAIN PISTE TAXIWAY – AERODROME SAINT ADRIEN**

**Monsieur le Maire** explique que par délibération du 21 mai 2012, la ville de GRAY a vendu à M. CANNELLE afin que sa société puisse investir la parcelle ZD 119 d'une contenance de 5.907 m<sup>2</sup> pour la somme de 3.248,85 € HT, soit 0,55 €/m<sup>2</sup>

La création du taxiway selon le plan annexé impose la reprise dans la propriété de la ville d'un bout de la parcelle ZD119, afin de garantir le dégagement nécessaire et pouvoir demander à l'autorité administrative aéronautique l'ouverture de cette piste.

Dans le cadre du dossier de demande d'homologation IFR de l'aérodrome, le district aéronautique qui instruit le dossier a demandé que de chaque côté du taxiway une bande de 10 m permette le dégagement et reste sans obstacle. Sur un côté du taxiway la fin de cette bande de 10 m empiète sur la parcelle propriété de Jérôme CANNELLE.

La contenance qu'il faudrait acquérir est de 94 m<sup>2</sup>, toujours au prix de 0,55 €/m<sup>2</sup> et donc pour une somme de 51,70 €. Le coût du devis du géomètre est de 370,50 € TTC. Monsieur le Maire rappelle que la ville reste propriétaire des terrains et les mets à disposition de la CCVG dans le cadre de sa compétence économique.

L'achat se fera par le biais d'un acte administratif tel que l'autorise l'article L1311-13 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **AUTORISE** l'achat de 94m<sup>2</sup> de la parcelle ZD 119 au prix de 51,70 €
- **AUTORISE** le devis du Géomètre JAMEY pour la somme de 370,50 € TTC
- **AUTORISE** la première adjointe de signer l'acte administratif
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer aux hypothèques les éléments de l'acte nécessaire à l'achat.

CM/2015/09/12

**AFFAIRES FINANCIERES**

**DM N°1**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'afin de régulariser la convention de participation d'eau potable et d'assainissement du quartier des capucins, il est nécessaire de prévoir les inscriptions en écriture d'ordre de la façon suivante :

Compte	Fonction	Intitulé du compte	Sens	montant
4581	822	Opération sous mandat (dépenses)	D	+ 68 000 €
4582	822	Opération sous mandat (recettes)	R	+ 68 000 €

Pour pouvoir rembourser l'avance versée sur commande pour les travaux aux capucins, il est nécessaire de prévoir l'écriture suivante :

Compte	Fonction	Intitulé du compte	Sens	montant
238		Avances versés sur commande	R	+ 40 000 €
2315	822	Travaux en cours	D	+ 40 000 €

Afin de mandater certaines factures, il est nécessaire de procéder au virement de compte à compte de la façon suivante :

Compte	Fonction	Intitulé du compte	Sens	montant
--------	----------	--------------------	------	---------

2151	8200	Réseaux de voirie	D	- 35 000 €
2315	8200	Travaux en cours	D	+ 35 000 €
2138	3130	Autres constructions	D	- 1 800 €
2188	3130	Autres immobilisations corporelles	D	+ 1 800 €
606885		Fournitures espaces verts	D	- 12 000 €
60688		Fournitures bâtiments	D	+ 12 000 €
64168		Autres emplois d'insertion	D	- 168 000 €
64162		Emplois d'avenir	D	+ 168 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** cette délibération

CM/2015/09/13

### **AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**

#### **CREATION DE POSTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

*Monsieur le Maire* propose la **création** du poste suivant :

- **1 emploi de Brigadier de Police Municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015** en remplacement d'une personne partie en retraite au service de la Police Municipale

Cette création de poste est incluse dans le Budget de la Ville. La suppression de poste de l'agent parti en retraite sera prise après avis du Comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** la création du poste susvisé,
- **ADAPTE** le tableau des effectifs en ce sens

### **AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**

#### **MISE A DISPOSITION CONSEILLER DE PREVENTION**

*Cette délibération a été retirée du dossier car entre temps, l'agent n'a souhaité donner suite à cette proposition.*

CM/2015/09/14

### **AFFAIRES PETITE ENFANCE**

#### **PETIT PIERROT**

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2012-025 du 15 février 2012.

*Madame Anne-Laure FLETY, adjointe déléguée à la petite enfance et la réussite éducative* expose au conseil qu'il convient, en accord avec la CAF70 d'intégrer la structure Petit Pierrot, avec, dans un premier temps, une participation financière de **10.000 €** et dans un second temps, la reprise et la gestion de la structure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ceci afin de rendre cohérent les investissements importants qui seront réalisés par la Ville sur le Pôle Multi-accueil et de pouvoir organiser la petite enfance.



Anne-Laure Fléty précise qu'un projet de convention est en cours de rédaction avec le groupe Saint Pierre Fourier. Elle ajoute que sans l'intervention de la ville, cette offre se serait arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les emplois vont aider également dans la nouvelle structure.

Christian Devaux dit qu'elle répond aux questions qu'il se posait et l'en remercie.

Monsieur le Maire ajoute que l'important était de pérenniser l'existant.

Christian Devaux parle de mutualisation des crèches.

Anne-Laure Fléty explique que sans cette offre, il n'y aurait pas eu de plus-value. L'idée étant d'avoir une structure de plus et d'avoir le personnel. Il y aura une mutualisation des compétences entre les 2 structures.

*Madame MIALLET ne prend pas part au vote étant donné qu'elle fait partie du CA de Saint Pierre Fourier*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **VERSE** une participation financière de **10.000 €** à l'association Petit Pierrot et d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires afférents à ce transfert de la structure à la ville.

CM/2015/09/15

**AFFAIRES TECHNIQUES**

**RESTAURATION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE LA BASILIQUE**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Monsieur Denis BARI**, *adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, le 8 juin 2015 avec une date de remise des plis au 24 juillet 2015 par marché à procédure adaptée afin de désigner un maître d'œuvre pour les travaux de restauration de la toiture du clocher de la Basilique.

Une première commission d'appels d'offre s'est réunie le 29 juillet 2015 pour procéder à l'ouverture des plis. Suite à l'analyse des offres par les services techniques, la deuxième commission d'appels d'offres réunie le 26 août 2015 a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché à :

Monsieur Richard DUPLAT – Architecte du Patrimoine – D.P.L.G. – Architecte en Chef des Monuments Historiques à SAINT CYR L'ECOLE (78210)

Pour un montant de 62.570 € HT sur une base de travaux estimée à 750.000€ HT

Soit :

- ✓ pour la tranche ferme : 3.920 € correspondant aux études d'évaluation et de diagnostic et aux études avant-projet.
- ✓ Pour la tranche conditionnelle : 58.650 € correspondant aux études d'exécution et de synthèse et suivi de chantier.

Denis Bari ajoute que la ville a bénéficié d'une aide précieuse de la DRAC pour monter ce dossier ainsi que de l'ingénieur de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer les pièces du marché correspondant

CM/2015/09/15

**AFFAIRES TECHNIQUES**

**SUBVENTION RENOVATION TOITURE CLOCHER BASILIQUE**

**Monsieur Denis BARI**, *adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* explique qu'une délibération sollicitant une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté est possible pour la rénovation de la toiture du clocher de la Basilique à hauteur de 50%. Les travaux seraient réalisés par phases sur plusieurs années.

Il y a lieu de procéder au préalable à l'étude par un architecte Monument Historique. Il rappelle qu'un appel d'offre a été réalisé et la Commission d'appel d'offre, réunie le 26 août 2015, propose M. Richard DUPLAT, pour un montant lié aux travaux de 7,82 %, soit pour l'estimation la plus haute, **62.570 € HT**.

✓ Le plan de financement pourrait être pour la maîtrise d'œuvre : **62.570 €**

DRAC (50 %)	=	31.285 €
Conseil Départemental 70 – Monuments Historiques– G2 (25 %)	=	15.642,50 €
Autofinancement (25%)	=	15.642,50 €

✓ Le plan de financement pourrait être pour les travaux : **750.000 €**

DRAC (50 %)	=	375.000 €
Conseil Départemental 70 – Monuments Historiques– G2 (25 %)	=	187.500 €
Autofinancement (25%)	=	187.500 €

Christian Devaux demande si l'on a déjà le financement ou si nous sommes en demande de financement.

Denis Bari lui confirme que la ville est en demande de financement auprès du conseil Régional notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*

- **APPROUVE** ce plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la DRAC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des Monuments Historiques auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône

CM/2015/09/17

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

### **ADHESION AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE 70**

**Monsieur Denis BARI**, *Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité*, présente à l'assemblée l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend une compétence optionnelle :

- Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte, aux collectivités adhérentes à cette compétence, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire explique qu'avant c'était la DDT (l'Etat) qui gérait ces dossiers gratuitement. Maintenant c'est Ingénierie 70 ce qui va générer des coûts importants (10.000 € estimés/an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence Application du Droit des Sols ;
- **ADOPTÉ** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012 et du 4 juin 2015
- **DECIDE** de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions en matière d'ADS confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

CM/2015/09/18

#### **AFFAIRES TECHNIQUES**

#### **CRÉATION ASCENSEUR À L'HÔTEL DE VILLE – AVENANT MARCHES DE TRAVAUX**

**Monsieur Denis BARI**, *Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de création d'un ascenseur à l'HOTEL DE VILLE, il est nécessaire compte-tenu des modifications qui ont dû être apportées au cours des travaux, de régulariser les lots 01 – démolition maçonnerie et 03 – isolation extérieure – enduits.

#### **Lot 1 – Démolition – Maçonnerie - ENTREPRISE BARANZELLI**

##### Travaux en plus :

- ✓ Bidim sous chemin – modifications des fondations prévues compte-tenu de la nature du sol rencontrée **soit HT 4 977 €**

##### Travaux en moins :

- ✓ bureau de chantier + étude BA – sanitaire de chantier – raccordement de chantier et démarches administratives – barrières de chantier – puits perdu **soit HT – 3 600 €**

**Soit une plus value de 1 377 €.**

Montant marché initial	36 237.55 €
Avenant 1	<u>1 377.00 €</u>
Montant total HT	37 614.55€
Montant total TTC	<b>45 137.46 €</b>

**Évolution du marché 3.80 %**

#### **Évolution sur montant global des travaux – 2.51 %**

#### **Lot 3 – Isolation extérieure – Enduits - SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE**

##### Travaux en plus :

- ✓ Enduit et habillage d'un mur qui a dû être conservé (isolation- bavettes et couverture)
- ✓ Grille de ventilation ascenseur

**Soit une plus value de 1 348.65 €**

Montant marché initial	17 207.90 €
Avenant 1	<u>1 348.65 €</u>
Montant total HT	18 556.55 €
Montant total TTC	<b>22 267.86 €</b>

**Évolution du marché 7.84 %**

**Évolution sur montant global des travaux + 0.16 %**

La commission d'appel d'offres réunie le 26 août 2015 a validé ces deux avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjointes à signer les avenants correspondants.

CM/2015/09/19

**AFFAIRES TECHNIQUES**

**RÉPARATION DE CHAUSSÉE – RUE DES TILLEULS**

**Monsieur Denis BARI**, *Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* informe l'Assemblée qu'une déformation importante de la chaussée Rue des Tilleuls – devant Boulodrome – nécessite une réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les projets présentés par le Syndicat de Voirie,
- **CHARGE** le syndicat de voirie du Val de Saône de l'exécution de ces travaux,
- **TRANSFÈRE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat de Voirie conformément aux articles 2-2 et 5 de ses statuts
- **MET** à la disposition du Syndicat de voirie pour le paiement des travaux retenus les sommes suivantes :

Réfection de chaussée	1 236.00 €
Somme à valoir 2%	24.72 €
Frais généraux 5%	61.80 €

Soit une somme totale TTC de **1 322.52 €**

*Dont 132 € à régler à l'acceptation des travaux (soit 10%) et 529 € à régler au commencement des travaux (soit 40%) et le solde à la réalisation*

CM/2015/09/20

**AFFAIRES DIVERSES**

**APPROBATION GESTION REHABILITATION ANCIEN HOTEL DE L'EUROPE**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la SOCAD soumet pour approbation au conseil municipal le compte rendu annuel au concédant au 31 décembre 2014, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, pour l'opération « Ancien Hôtel de l'Europe », sis 35, rue Vanoise à Gray.

Jocelyne Debellemanière informe également que la SOCAD souhaite rencontrer le maire et ses services dans quelques semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

■ **APPROUVE** la gestion proposée de l'Ancien Hôtel de l'Europe

Questions diverses

➤ Syndicat mixte de chaufferie

Martine Paquis informe le conseil qu'elle a été élue présidente du syndicat mixte de la chaufferie le 16 juillet dernier, succédant à Frédéric Barnabé, devenu vice-président.

Monsieur le Maire la félicite au nom du Conseil Municipal.

➤ Saison culturelle

Christian Devaux demande où en est la plaquette de saison culturelle.

Frantz Thomas explique que la commission Animation ne s'est pas réunie en juin faute de quorum atteint. Il ajoute que la saison à venir se décale pour des raisons techniques. Durant l'été il est difficile de collecter les données de la plaquette.

Il précise que ce qui va être intéressant c'est de monter une saison culturelle de novembre à fin octobre.

Cette position est aussi issue de la réflexion sur l'offre culturelle qui prend en compte la très belle offre du Festival en Arc. L'adjoint ajoute que la ville tient compte de ce qui se passe sur le territoire et fait le vœu pieux d'ouvrir la saison avec le festival Voix:là.

Il rassure l'assemblée en disant que la saison à venir ne sera pas moins fournie pour autant.

L'ouverture de saison est fixée au 5 novembre prochain.

➤ Passage piéton rue Victor Hugo

Christian Devaux trouve que le passage réhaussé devant l'école et le théâtre n'est pas assez dissuasif mais allant sur place a pu constater qu'on ne pouvait guère faire plus.

Denis Bari répond que s'il fallait augmenter la hauteur, il faudrait revoir toute la configuration de la rue et du théâtre.

➤ Accueil des migrants

Christian Devaux souhaite connaître la position de la ville face à cette arrivée

Monsieur le Maire explique que c'est un dossier qui demande beaucoup d'attention, d'étude et d'analyse et tant qu'il ne connaîtra pas les tenants et les aboutissants, il reste très attentif pour un accueil digne de ce nom.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est rapproché d'une association bisontine Association d'Hygiène et de Santé (AHS) qui fait de l'accompagnement de haute qualité, qui a les compétences et le budget. Il précise également qu'il est en lien avec les services de la Préfecture et notamment Madame la Préfète et que la ville va répondre à cette demande mais dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'actuellement la ville accueille 2 familles étrangères (Kosovare et Ukrainiennes) dont les enfants sont inscrits à Edmond Bour.

Annick Noly pose la question des locaux vacants.

Monsieur le Maire répond que si la ville soutient l'accueil des réfugiés, elle travaillerait avec le bailleur local qu'est Habitat 70.

Il termine en disant que la ville fera aussi en fonction des moyens dont elle dispose car cet accueil a un coût. Il ne faut pas se précipiter, rester vigilant et travailler en toute transparence et sérénité.

Fin de séance à 19h17